

6. L'égalité des sexes en matière d'emploi était consacrée par des textes dans le secteur privé comme dans le secteur public.
7. La prostitution, bien que réprimée par la loi, prenait une ampleur préoccupante, en raison notamment de la paupérisation. La représentante a évoqué les stratégies mises en œuvre par le Gouvernement, en liaison avec les collectivités territoriales, pour lutter contre ce phénomène. Elle a en outre fait état des politiques menées pour lutter contre le trafic des enfants, un phénomène qui ne cessait de se développer.
8. Au niveau de l'éducation, la représentante a noté que des disparités it0.5653ip5 Td

2000 (A/55/38). Le Comité estime en particulier que les recommandations figurant aux paragraphes 268 (concernant la priorité à donner à l'éducation des filles), 278 (sur le respect des droits des femmes à la propriété et leur accès au crédit) et 280 (concernant l'application de la législation sur le travail visant à éliminer la discrimination dans le domaine de l'emploi) n'on

d'interdire la polygamie de manière à respecter les articles 2 et 16 de la Convention et la recommandation générale 21 du Comité sur l'égalité dans le mariage et les relations familiales.

27. Tout en se félicitant de la législation ant de 1 lége li

•
S
G

manque de renseignements sur l'impact des mesures prises et sur les résultats obtenus dans divers domaines de la Convention.

familiale. Il s'inquiète particulièrement des ta

39. **Le Comité encourage l'État partie à accepter au plus tôt l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la durée des réunions du Comité.**
40. **Le Comité demande instamment à l'État partie de s'inspirer pleinement, pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui renforcent les dispositions de la Convention, et le prie de faire figurer des info**